

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_197

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Rue des Platanes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

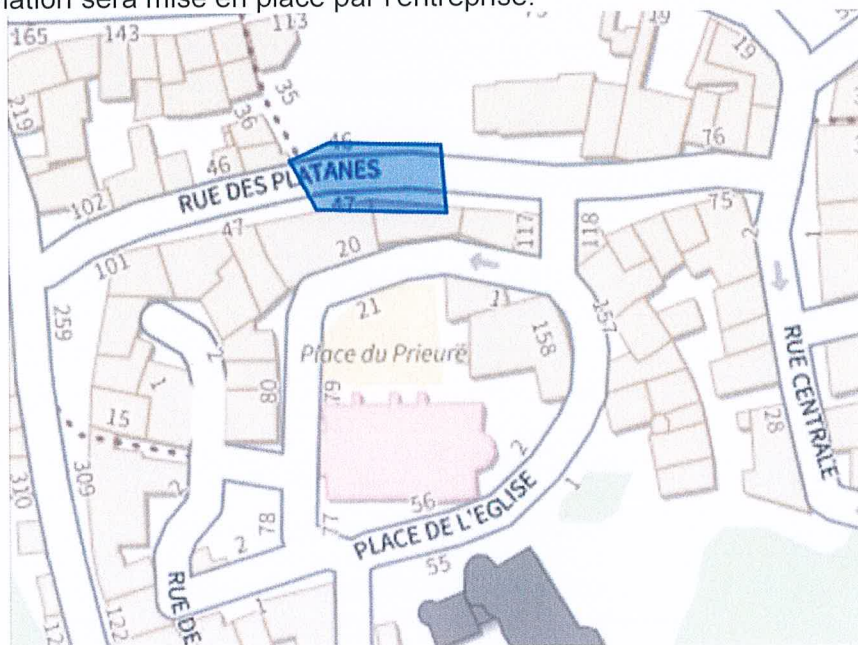
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de terrassement sur casse réseau unitaire Rue des Platanes réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU :

- **La rue des Platanes sera fermée à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit au droit des travaux** (voir plan ci-après)
- **du lundi 06/10/2025 jusqu'au mercredi 08/10/2025 inclus.**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux ;
- Un lieu de stockage d'une benne est accordé à l'entreprise rue des Platanes ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VEOLIA EAU. Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEOLIA EAU, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/10/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER